République Française Département du Bas-Rhin Eurométropole de Strasbourg **MAIRIE DE** 

HOLTZHEIM



# Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales
Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Janvier – février –mars 2021

Année 2021 - n° 1

### **SOMMAIRE**

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – <a href="https://www.holtzheim.fr">www.holtzheim.fr</a>

## **DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 8 février 2021**

N° délibération	Titre	page
2021/01-01	Approbation du procès- verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020	6
2021/01-01A	Approbation du règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence	7
2021/01-02	Nomination d'un secrétaire de séance	13
2021/01-03	EUROMETROPOLE DE STRASBOIURG : projet sur l'espace public :  - Programme 2021, transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement ;  - Lancement, poursuite des études et réalisations des travaux.	14
2021/01-04	EUROMETROPLE DE STRASBOURG: autorisation de signer une convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols (ADS) avec l'EMS.	16
2021/01-05	Autorisation de signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans cadre de la mise à jour du Document Unique	18
2021/01-06	Personnel communal : modification de la délibération prise le 18 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet.	21
2021/01-07	Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet	23
2021/01-08	Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.	26
2021/01-09	Autorisation de signer le renouvellement pour 4 mois d'un contrat aidé	29
2021/01-10	Autorisation de signer le renouvellement pour 12 mois d'un contrat aidé	30
2021/01-11	CHASSE : Remboursement des dégâts de sanglier subis par M Marcel Kuntz en 2020	31

## **DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 29 mars 2021**

N°	Titre	page
délibération		
2021/03-01	Désignation d'un secrétaire de séance	34
2021/03-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 février 2021 (PJ)	36
2021/03-03	Approbation du compte de gestion 2020	38
2021/03-04	Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat	40
2021/03-05	Approbation du budget supplémentaire 2021 (PJ)	43
2021/03-06	Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA	45
2021/03-07	Subvention en faveur de l'association Anacrouse	47
2021/03-08	Subvention en faveur de l'association A petits Patch	49
2021/03-09	Subvention en faveur de l'association ASH FOOT	51
2021/03-10	Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace	53
2021/03-11	Subvention en faveur de l'association AHENASE	55
2021/03-12	Subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers	57
2021/03-13	Subvention en faveur de l'association Les amis de la maison de retraite	59
2021/03-14	Subvention en faveur de l'association Aviculture	61
2021/03-15	Subvention en faveur de l'association Bombyx	63
2021/03-16	Subvention en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim	65
2021/03-17	Subvention en faveur du Cor de Chasse	67
2021/03-18	Subvention en faveur de la Chorale Accroche Cœur	69
2021/03-19	Subvention en faveur de la Chorale Sainte Cécile	71
2021/03-20	Subvention en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise	73
2021/03-21	Subvention en faveur de l'association Homopalmus Passion Sub	75
2021/03-22	Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67	77
2021/03-23	Subvention en faveur de l'association de pétanque	79
2021/03-24	Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim	81
2021/03-25	Subvention en faveur de l'association Sport de Bien être	83
2021/03-26	Subvention en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim	85
2021/03-27	Subvention en faveur du Souvenir Français	87
2021/03-28	Subvention en faveur du Tennis club de Holtzheim	89
2021/03-29	Subvention en faveur de l'association Vogesia basket	91
2021/03-30	Subvention en faveur de l'association Vogesia GR	93
2021/03-31	Subvention en faveur de l'association UNC	95
2021/03-32	Subvention en faveur de l'association USSPUFF 67	97
2021/03-33	Subvention en faveur de La Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin	99
2021/03-34	Subvention au Foyer d'Accueil Médical	101
	ADAP : approbation du projet « mise en accessibilité des sanitaires du grand	103
2021/03-35	chalet de pêche », approbation du plan de financement et autorisation de	ļ
	demander des subventions	
-	Approbation du projet « réaménagement du parking du centre sportif (salle	105
2021/03-36	de la Bruche », approbation du plan de financement et autorisation de	
	demander des subventions	
2021/03-37	Instauration d'un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf.	108
2021/03-38	Approbation du Pacte de gouvernance de L'Eurométropole de Strasbourg	110
9-12- 17-1	Compteurs de gaz communicant dans la commune de Holtzheim: autorisation d'installer des concentrateurs sur (deux) bâtiments communaux, approbation	112
2021/03-39	des termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des	
	concentrateurs et autorisation de signer ladite convention.	

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	pag e
	Janvier		
1	Travaux 11A rue des Serruriers - 11/01 au 11/02	08/01/2021	116
2	Travaux 8 rue de la Bruche - 11/01 au 11/02	08/01/2021	117
3	Travaux rue Ehret - 11/01 au 11/02	08/01/2021	118
4	Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public		129
5	Travaux 8 rue de la Bruche - 01/02 au 19/02 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°2/2021	15/01/2021	121
6	Occupation du domaine public - nacelle pour enlèvement décorations de Noël	18/01/2021	122
8	Modification de régisseur régie photocopie	25/01/2021	123
9	Modification de régisseur régie droit de place	25/01/2021	125
	Février		
11	Travaux 35 rue de Wolfisheim	03/02/2021	127
12	Changement de comptable assignataire	03/02/2021	128
13	Fermeture du parc municipal - chute de branche d'arbre	04/02/2021	130
14	Occupation domaine public - Algecos HEITZ	05/02/2021	131
15	Travaux 12 rue de Sundenheim	11/02/2021	132
16	Travaux 8 rue de la Bruche - 15/02 au 31/03 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°5/2021	12/02/2021	133
17	Travaux 3 rue St Laurent	18/02/2021	134
	Mars		
20	Travaux rue Lingolsheim et maires Raedl - 09 et 10/03	03/03/2021	135
21	Travaux 30 rue de Wolfisheim - 01/04/2021	03/03/2021	137
22	Travaux 8 rue du Lt Lespagnol - 15/03 au 30/03	03/03/2021	138
23	Travaux 3 rue de Hangenbieten - 22/03 au 04/04	03/03/2021	149
24	Circulation pont de la Bruche - 15/04/2021	03/03/2021	140
25	Utilisation City Stade - VOGESIA	05/03/2021	141
26	Circulation stationnement 1 rue Simone Veil	09/03/2021	142
27	Utilisation City Stade - VOGESIA rectif	11/03/2021	143
29	Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public	22/03/2021	144
30	Circulation et stationnement rue d'Achenheim - SPEISSER	22/03/2021	145
31	Circulation et stationnement ZA Joffre - SPEISSER	22/03/2021	146
32	Travaux lampadaires rue de Wolfisheim - STH	24/03/2021	147
33	Echafaudage et stationnement - travaux mairie	26/03/2021	148

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents : 26

Procurations; 1

Séance ordinaire du 8 février 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs par visioconférence

Membres présents: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

### 2021/01-01 Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2020

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

**APPROUVENT** 

le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2020

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 26

Procurations; 1

Séance ordinaire du 8 février 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

par visio-conférence

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI, Pia IMBS

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

# 2021/01-01A: Approbation du règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, (réactivé par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter de 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, "dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence".

Madame le Maire a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELIBCM20210208-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- les modalités de scrutin.

L'objet du règlement proposé, ci-dessous, est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

APPROUVENT le règlement stipulé ci-dessous

CHARGENT Madame le Maire de mettre en œuvre les modalités relatives à la tenue des conseils municipaux par visioconférence

### « Commune de Holtzheim

### Règlement pour l'organisation des séances à distance de l'assemblée délibérante par visioconférence

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, (réactivé par le V de l'article 6 de la loi N°2020-1379 du 14 novembre 2020, à compter de 31 octobre 2020 jusqu'au terme de l'état d'urgence) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, "dans les collectivités territoriales et leurs groupements, le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence".

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire ou le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats;
- les modalités de scrutin.

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'assemblée délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire au moyen d'une solution technique

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID: 067-216702126-20210208-DELIBCM20210208-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'assemblée.

Solution technique retenue pour les séances à distance

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence et/ou

audioconférence est la suivante : application ZOOM

Pré-requis pour la tenue d'une séance à distance

Coordonnées téléphoniques :

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'assemblée doivent avoir communiqué au Maire leurs coordonnées téléphoniques permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent

par ailleurs informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

Connexion:

Chaque membre de l'assemblée doit disposer d'une connexion internet (visioconférence) ou d'une ligne téléphonique (audioconférence) permettant d'utiliser la technologie retenue pour participer à une séance de

l'assemblée délibérante.

Matériel

Chaque membre de l'assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance

(ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un

microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique retenue, au moyen de laquelle se

tiendra la séance.

Identification préalable des membres de l'assemblée

Au regard de la solution technique choisie et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des

membres de l'assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

Pour la visioconférence :

Le Maire diffuse à chaque membre, par mail, les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien

internet de connexion, mot de passe de la réunion, autres liens techniques).

Pour l'audioconférence

3

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID: 067-216702126-20210208-DELIBCM20210208-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Le Maire communique par notification d'agenda et par mail, les éléments de connexion à la séance en audioconférence (numéro de téléphone à composer et le code d'identification).

Convocation:

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail

de chaque membre de l'assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, chaque membre convoqué doit confirmer sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant par mail (mairie@holtzheim.fr).

Les membres du Conseil municipal sont invités par mail.

En cas de participation, il doit, le cas échéant, indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe par mail

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, par mail le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe.

Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion Internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter les services de la mairie.

Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.

Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, le Maire ou son représentant ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Maire ou son représentant passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

4

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELIBCM20210208-DE

Commune de Holtzheim Déroulement de la séance conseil municipal du 08/02/2021

Le Maire ou son représentant expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Maire ou son représentant. Le Maire ou son représentant veille à l'expression de tous et procède à un rappel à l'ordre en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant en perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

#### Scrutin

A l'issue des débats, le Maire ou son représentant procède au vote. Le scrutin est public et il ne peut être secret. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire ou son représentant reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention).

En cas de partage, la voix du maire ou de son représentant est prépondérante. Le maire ou son représentant proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

### Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même.

Les conseillers municipaux sont invités à venir signer en mairie le pv, le registre et les documents budgétaires dans un délai de 8 jours à compter de la tenue de la réunion du conseil municipal

#### Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, le Maire ou son représentant clôture la séance.

### Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire ou de son représentant.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELIBCM20210208-DE

#### Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement» qui est incluse dans la solution technique de visioconférence/audioconférence retenue.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moven.

La conservation des enregistrements intervient selon le(s) procédé(s) suivant(s) :

Conservation sur les serveurs informatiques de la collectivité,

et/ou

Conservation sur des supports externes (Clé USB, disque dur externe ...).

### Procès-verbal de séance

Le procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est soumis à la validation du Conseil municipal, conformément à la réglementation.

### Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué par affichage devant la mairie et sur le site internet de la collectivité.

### Participation du public

La participation du public sera déterminée en fonction de la réglementation en vigueur au moment de la réunion du conseil municipal.

### **Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le code général des collectivités régissant les séances de l'assemblée délibérante. »

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
			1	1 1	1 1		1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

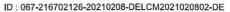
Pour extrait conforme Holtzheim le 08 février 2021

Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 26

Procurations; 1

Séance ordinaire du 8 février 2021
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs
par visioconférence

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

### 2021/01-02 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Guy HORNECKER pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
	1	l .		1		1		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme

Holtzheim le 08 février 2021



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020803-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 26

Procurations; 1

Séance ordinaire du 8 février 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS par visioconférence

Membres présents: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

### 2021/01-03 Projets sur l'espace public :

- <u>Programme 2021: Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Ouvrages d'art, Eau et Assainissement.</u>
- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, il convient de se prononcer sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg : réalisation de projets prévus en 2021 sur l'espace public : transport, voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrage d'art, eau et assainissement, lancement, poursuite des études et réalisation des travaux

VU le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg

Envoyé en préfecture le 17/02/2021

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID : 067-216702126-20210208-DELCM2021020803-DE

### Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

VU la liste de projets prévus pour la commune de Holtzheim :

### ANNEXE 3: LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

#### HOLTZHEIM

Operation	29	21HOL02	1	HOLIZERNI			Enzes er en	777	_	T	1
Sate projet	RIE DES ALORE	77E3	•						-		
Danger, transle	11 Defei	Pine des Colombes			Fin	Fine des Mexics		- 100			
Mt Tout Pragrame!		7000€	MOE	Interne		722.423		•	1210	202	
										7	77.0
First & épipemena		Em d'exette		Vite de deuere	Re	erice.	Iman	n fichle pro	fraders	Type Martie MAPA	7 000
								710	ideliter!		7.00
Operation	29	2HCL01	T	HOLTZFEDJ			Exples et tre	75.7	T	ī	-,-
Sarprijet	FRE DUSTADE										_
Itania rawie	1.2 Delas	Chb Erus			Fm	Erute					
M: Toui Personnel		50000E	MOE	Errere		710404		73	100	202	
											77.0
'яти й ериренена		Ent d'expeten	7	Vine de designe	ž.e.	KILD	Tenant	a falle pro	freder	Twe Minthe MAPA	50.00
		E									
	•	2010			S SECTEUR				Joursel		
Operation	20	NEMEN S	,	PLUSIEUR:				מאל			50 00
	305 202 - distribution	NEMSIS					Indeed an	מאל			
Site projet		NEMSIS		PLUSIEUR:	S SECTEUR	<u>s</u>	Indeed an	מאל			50 60
Site projet Drongon i monche	305 222 - #Arbenh	PEASSE san é Feinhean	Luce	PLUSIEUR:	S SECTEUR		Indeed an	מאל		ENIS I	50 00
Siteprojet Danjan Janaha Ur Josei Principanal	305 222 - #Arbenh	PLEASUS mm à Heilmheim [Commune d'Arbenien		PLUSIEUR:	S SECTEUR	S Commune de Rob	Indeed an	Tro Tro	John T		50 00 3
Siteprojet Danjan Janaha Ur Josei Principanal	305 222 - #Arbenh	PLEASUS mm à Heilmheim [Commune d'Arbenien		PLUSIEUR:	S SECTEUR	S Commune de Rob	Enter et an	Tro Tro	I LAVO	ENIS I	30 to
Siteprojet Danjan Janake Ur Josei Prenasconel	305 222 - #Arbenh	PLEASON son & Holmhem [Comme d'Albenier 110 MOE		PLUSIEUR: PLUSIEUR: PLUSIEUR:	S SECTEUR	S Creating de Rob Zobro	Enter et an	The The The The	I LAVO	Into	30 00 3 3 370 300 00
	203 222 - d'Arbenh   13   Ziehr	PLEASON son & Holmhem [Comme d'Albenier 110 MOE		PLUSIEUR: PLUSIEUR: PLUSIEUR:	S SECTEUR	S Creating de Rob Zobro	Enter et an	The	I (Avo	Into	30 000 37 C 300 000 300 000
Site projet  Transport Transport  In Juni Pransport  Inter & egupement  Operation  Site projet	FDS 200 - d'Arbenh 10 Debu	PLANSE OF SECTION OF S	MOE	PLUSIEUR: MUMEIRS SECTIONS  Promo  Promo  Vice granting	S SECTEUR	S Commune de Robe Zablara	Ender et mo	The	Land	Into	30 00 3 3 370 300 00
Site projet Dengen i marche Mi Doni Pransponel i saur & eguipomena Operation Site projet Dengen i marche	305 200 - d'Arbenh   10     Debu	PEASS  am 5 Echnism  [Common d'Arlenier  Ho WO C  Ent d'enniem  HEALSA  LICALES D'ACTIVITES - 1  [LICALES	(MDE	PLUSIEUR: MUMEIRS SECTERS ETEMPE Vice stummer MUMEIRS SECTERS Glas Suppl Graft, Hard	S SECTEUR	S Commune de Robe Zablara	Ender et mo	The	Land	Into	30 00 37 C 200 00 200 00
Site projet Dragon mande Ve Jose Programa Latin & eguiperana Operation	FDS 200 - d'Arbenh 10 Debu	PLANSE OF SECTION OF S	MOE	PLUSIEURS MUNITES SECTEURS PROFES	S SECTEUR	Constants de Roin Zelden Rotten	Engles et an  Tantur si  Findes et an  Gespolsbean (n	The	Land	Into	30 000 37 C 300 000 300 000
Site projet Dronger - marche Mr Josel Pronuipmen  Garre & eguspenema  Operation Site parijet Dronger - marche Mr Ford Pronusmen  University	FDS 200 - d'Arbenh 10 Debu	PLEASUS  AND SECRETARION  COMMUNICATION  COMMUNICATION  EDIT SERVICIO  EDIT SERVI	(MDE	PLUSIEUR: PLUSIE	S SECTEUR	Commune de Roin Johan Retten	Engles et an  Tantur si  Findes et an  Gespolsbean (n	The The State of t	I (AVO	lice   TripeMathir  MAPA	30 000 37 C 300 000 300 000
Site projet Prospos i marche In Transposicionel Inter & eguipementa Opiration Site projet Prospos i marche	FDS 200 - d'Arbenh 10 Debu	PEASS  am 5 Echnism  [Common d'Arlenier  Ho WO C  Ent d'enniem  HEALSA  LICALES D'ACTIVITES - 1  [LICALES	(MDE	PLUSIEUR: MUMEIRS SECTERS ETEMPE Vice stummer MUMEIRS SECTERS Glas Suppl Graft, Hard	S SECTEUR	Commune de Roin Johan Retten	Engles et mo	The The State of t	LAVO	lice   TripeMathir  MAPA	3 TTC 100 00 100 00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

EMET un avis FAVORABLE au projet de délibération de l'Eurométropole tel que présenté aux membres du conseil municipal

A l'unanimité	х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	Γ
	_			1				

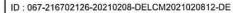
Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 08 février 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 27

Procurations: 0

Séance ordinaire du 8 février 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS par visioconférence

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

2021/01-04 EUROMETROPLE DE STRASBOURG : Mise à jour de la convention du 20 novembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols. Autorisation de signer une convention

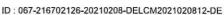
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-2, Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R.423-48, Vu la précédente convention du 20 novembre 2015 par laquelle la Communauté Urbaine de Strasbourg mettait à disposition des communes membres qui le souhaitaient ses compétences, moyens et services en matière de gestion des demandes d'autorisation du droit des sols, Vu le projet de nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

L'Eurométropole de Strasbourg est liée à 32 communes membres par une convention datant du 20 novembre 2015, portant sur l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols et sur la mise à leur disposition de ses services, et plus particulièrement la Police du bâtiment.

La loi ELAN du 23 novembre 2018 pose l'obligation pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants de disposer d'une téléprocédure spécifique permettant de recevoir et

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette obligation réglementaire impose de facto l'actualisation de la convention applicable.

La nouvelle convention reprend les principales caractéristiques de la précédente convention et rappelle le principe de la gratuité délibéré le 23 mars 1984 puis le 20 novembre 2015.

Par ailleurs, les principaux nouveaux points constituant la convention sont les suivants :

- Ajout de la dématérialisation (articles 1bis et 9);
- Actualisation et clarification du rôle respectif de chaque commune et de l'Eurométropole de Strasbourg dans la gestion des dossiers de demande d'autorisation du droit des sols (articles 2 et 3);
- Apport de précisions sur la mission de contrôle de l'Eurométropole (article 3);
- Apport de précisions quant au rôle de l'Eurométropole et de chaque commune au titre des recours contre les autorisations de droit des sols (articles 4 et 6);
- Etablissement d'autres modalités d'archivage des dossiers traités (article 5).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec l'Eurométropole de Strasbourg.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

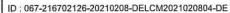
Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 08 février 2021 Madame le Maire Pia IMBS 3



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIFU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS par visioconférence

Membres présents: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés : Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

# 2021/01-05 Document unique :Autorisation de signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes du Centre de Gestion.

Objet: Réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en oeuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le

ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020804-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020.

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

 Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020804-DE

### Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
				1 1				

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 08 février 2021

Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS par visioconférence

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

**2021/01-06** Personnel communal : modification de la délibération prise le 18 décembre 2020 portant création d'un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet. Erreur matérielle DHS 20/35è et non pas 17.30/35è.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°;

En date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a créé un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 17,30/35è. Une erreur s'est glissée dans cette délibération ,il faut lire 20/35è au lieu de 17,3/35è.

Le conseil municipal souhaite modifier la délibération prise en date du 18 décembre 2020 et décide de créer un emploi permanent (contractuel ) d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35è.

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service *en justifiant l'application de l'article 3-3-2°*.

0 1

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM20210806-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 indice majoré 330.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** la création d' un emploi permanent contractuel d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet 20/35è.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de travail.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	0.00	Adoptée	X	Non adoptée	
				lk					

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 08 février 2021

Madame le Maire Pia IMBS



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021080207-DE

#### Commune de Holtzheim

### conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

par visioconférence

<u>Membres présents</u>: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

# 2021/01-07 Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet 35h/35è

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu

le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

la création d'UN emploi contractuel permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35h/35h pour les fonctions d'agent chargé du nettoyage de la mairie, de la médiathèque et des écoles en cas de besoin.

**Et ADOPTE** 

la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Tableau des effectifs au 08 février 2021	vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
Filière administrative		4	2	1
Adjoints adr	ministratifs terr	itoriaux		
Adjoints administratifs territoriaux			2	1

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021080207-DE

Commune de Holtzheim	Ì	conseil mui	nicipal du 08/	/02/2021 I
adj adm ppal 1ère classe	territoriaux			NUMBER OF THE
Rédacteur	territoriaux	1		
		1		
Rédacteur principal 2ème classe	erritoriaux			
Attachés territoriaux principaux	erritoriaux	1		
Filière technique		8		3
Adjoints techni	gues territori			
Adjoints techniques territoriaux		3		4
adj tech ppal 2ème classe		1		-
adj tech ppal 1ère classe		2		
	e maitrise			
Agents de maîtrise ppal territoriaux		2		
Filière Animation		1	HALLE DI	0
Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe		1		
Filière culturelle	1	1		1
bibliothécaire principal		1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1			1
Filière sanitaire et sociale	1	2		1
Agents territoriaux spécial	isés des écol	es maternell	es	
ATSEM principale 2ème classe		1		
ATSEM ppal 1ère classe		1		
Educateurs	territoriaux			
Educateur de jeunes enfatns 2ème classe				1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1			
Filière police		1 1		
Brigadier chef principal		1		
TOTAL	2	17	2	7
Dont postes à temps non complet :		2		
dont postes à temps partiel		0		
Dont postes vacants remplacés par contractuel :		2		
CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech)		6		

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021080207-DE

### Commune de Holtzheim

### conseil municipal du 08/02/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

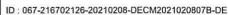
A l'unanimité	x	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
			1					1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 08 février 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

par visioconférence

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus heitificatif - Errow malerielle

Absents non excusés : /

2021/01-08 Personnel Communal- création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu

le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

la création d'UN emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ème classe à temps complet 35h/35, pour les fonctions de responsable des ressources humaines, rédaction de documents administratifs et suivi des réunions du Conseil.

**Et ADOPTE** 

la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Tableau des effectifs au 08 février 2021	vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
Filière administrative		4	2	2
Adjoints adm	inistratifs terr	itoriaux		

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DECM2021020807B-DE

Commune de Holtzheim		conseil mur	nicipal du 08/	02/2021
Adjoints administratifs territoriaux			2	1
adj adm ppal 1ère classe		1		
Adj administratif ppal de 1 ére classe contractuel				1
Rédacteurs	territoriaux			
Rédacteur		1		
Rédacteur principal 2ème classe		1		
Attaché te	erritoriaux			
Attachés territoriaux principaux		1		
Filière technique		8		3
Adjoints technic	ques territoria	aux		
Adjoints techniques territoriaux	8.1	3		4
adj tech ppal 2ème classe		1		
adj tech ppal 1ère classe		2	***************************************	
agents de	maitrise			
Agents de maîtrise ppal territoriaux		2		
Fillère Animation		1		0
Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe		1		
Filière culturelle	1	1		1
bibliothécaire principal		1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1			1
Filière sanitaire et sociale	1	2		1
Agents territoriaux spécialis	sés des écol	es maternelle	s	
ATSEM principale 2ème classe	T	1		
ATSEM ppal 1ère classe		1		
Educateurs	territoriaux			
Educateur de jeunes enfatns 2ème classe				1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1			
Filière police		1		
Brigadier chef principal		1		
TOTAL	2	17	2	7
Dont postes à temps non complet :		2		
dont postes à temps partiel		0		
Dont postes vacants remplacés par contractuel :		2		
CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech)		6		

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53.

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DECM2021020807B-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354, indice majoré : 330: La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité		/ D	1 6		_				222
unummine	X	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
			1 1	1 )		1	)		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 08 février 2021

Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020809-DE

### Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

par visioconférence

Membres présents: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

# 2021/01-09 Autorisation de signer le renouvellement pour 4 mois d'un contrat aidé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi. Le contrat aidé de L'agent d'entretien de l'école maternelle peut être renouvelé pour 4 mois, soit jusqu'au 25 août 2021.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat PEC avec une validité de 4 mois.

La dépense sera inscrite au budget 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 08 février 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020810-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

par visioconférence

Membres présents: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés: Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

# 2021/01-10 Autorisation de signer le renouvellement pour 12 mois d'un contrat aidé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Conformément aux nouveaux textes en vigueur, Le contrat aidé de L'agent ATSEM de l'école maternelle peut être renouvelé pour 12 mois (initialement limitée à 4 mois), soit jusqu'au 25 avril 2022.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signe

Madame le Maire à signer le renouvellement du contrat PEC avec une validité de 12 mois.

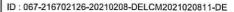
La dépense sera inscrite au budget 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 08 février 2021
Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

Département BAS-RHIN Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 27

Procurations; 0

Séance ordinaire du 8 février 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

par visioconférence

Membres présents: Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Vincent SCHALCK, Pascale ZEHNER, Laurie DENNI

Absents excusés : Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL jusqu'au Point 3 inclus

Absents non excusés : /

### 2021 /01-11 CHASSE : Remboursement des dégâts de sanglier subis par M Marcel Kuntz en 2020

Tout exploitant qui a subi des dégâts nécessitant une remise en état ou entraînant une perte agricole peut réclamer une indemnisation à la Fédération des chasseurs.

Lorsque la parcelle concernée se situe dans le périmètre de chasse de la commune, Le Fonds Départemental des dégâts de sangliers instruit les demandes d'indemnisation et propose une indemnité selon un barème départemental.

Par courrier en date du 4 décembre 2020, Monsieur Marcel Kuntz a déclaré des dégâts de sangliers, subis en 2020, sur une parcelle sise à Holtzheim au lieudit Spitalawand d'une surface totale de 291 ares. Les dégâts estimés concernaient près de 109,45 ares.

Cette parcelle est hors périmètre chassable. En effet, lors du renouvellement de la location de la chasse communale en 2014, la commune n'avait pas intégré les parcelles proches d'un périmètre urbain (village, aéroport, zone d'activité,...) dans le périmètre chassable, dont celle exploitée par M. KUNTZ.

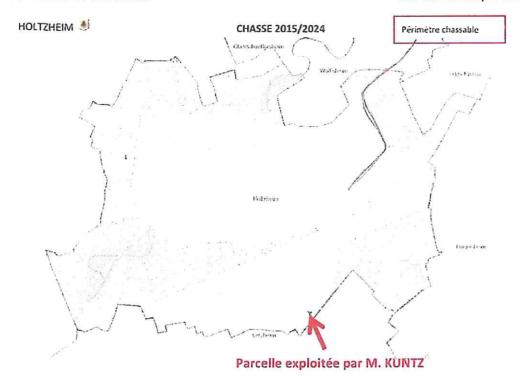
01



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020811-DE

#### Commune de Holtzheim

### conseil municipal du 08/02/2021



M Kuntz a adressé une facture d'un montant de 1 372,24 € à la commune soit 9.851 tonnes x 139.30 €.

La Commune a pris l'attache de la DDT, laquelle estime que pour les dégâts de sangliers, l'article L.429-27 du Code de l'Environnement stipule « Les fonds départementaux d'indemnisation des dégâts de sangliers ont pour objet d'indemniser les exploitants agricoles des dégâts causés aux cultures agricoles par les sangliers."

Il n'est pas précisé que ces cultures agricoles doivent faire partie d'un territoire chassable. La commune n'aurait donc pas à indemniser les dégâts causés par les sangliers ; cette indemnisation étant le rôle du FIDS.

Or, le FIDS estime qu'il ne perçoit aucune contribution pour les terrains non chassés, il ne peut en conséquence indemniser M Kuntz. Ces terrains ne sont pas " assurés ", il n'y a donc aucune indemnisation possible par le FIDS.

Aussi, il est proposé de dédommager M Kuntz des dégâts de sangliers, subis en 2020, sur la base du barème des denrées agricoles du Fonds départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du Bas-Rhin pour 2020, soit : 9.851 tonnes x 139.30 = 1 372.24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la prise en charge des dégâts agricoles de Monsieur Marcel KUNTZ soit la somme de

1372.24 euros (mille trois cent soixante-douze euros et 24 cts)

APPROUVE les modalités de calcul telles que présentées à savoir la surface multipliée par la base du

barème de denrées agricoles du FDIDS du Bas-Rhin pour 2020 soit : , soit : 9.851 tonnes x

139.30 = 1 372.24 €.

Reçu en préfecture le 17/02/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210208-DELCM2021020811-DE

Commune de Holtzheim

conseil municipal du 08/02/2021

DEMANDE

à l'exécutif d'actualiser le périmètre de chasse et de soumettre un nouveau périmètre à

l'assemblée délibérante

A l'unanimité	Pour	25	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
				1					1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 08 février 2021

Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID : 067-216702126-20200429-DELCM20210301-DE Consentmunicipar du 29 mars 2021

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### 2021/03-01. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20200429-DELCM20210301-DE Consen municipal du 25 mars 2021

DECIDE

à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** 

Denis JUNG pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	Г
								1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021

Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



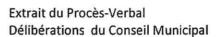
Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210302-DE Conseii municipai du 29 mars 2021

Département BAS-RHIN

(3)

### Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



COMMUNE DE HOLTZHEIM



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés: 1

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03/02. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2021

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210302-DE Consell municipal du 29 mars 2021

## APPROUVENT

le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210303-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés : 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-03. Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

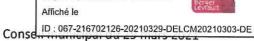
VU le budget primitif de l'exercice 2020 ainsi que les décisions modificatives qui

s'y attachent

CONSIDERANT la régularité des écritures

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



## Commune de Holtzheim

DECLARE

que le compte de gestion dressé en 2020 par Monsieur le Trésorier n'appelle

ni observations, ni réserves de sa part.

**APPROUVE** 

le compte de gestion 2020.

067070 SGC ERSTEIN



C)EII) Erat II-2 Exercice 2020

21200 - HOLTZHEIM -

## RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTATÀLA (LÔTURE DE L'ENERCICE PRÉCÉDENT: 2019	PART AFFECTÉE À L'ENVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'ENERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-132 781,32		183 008,64		50 227,32
Fonctionnement	676 227,\$3	300 000,00	308 664,13		684 891,96
TOTAL 1	543 446,51	300 000,00	491 672,77		735 119.28
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I - III - III	543 446,51	300 000,00	491 672,77		735 119,28

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	х	Non adoptée
	- 1	1	1 1	1 1	1 1	1	1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021

Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210304-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

#### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

## Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-04. Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence du Premier adjoint, Bertrand FURSTENBERGER, Madame le Maire s'étant retiré lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210304-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Après examen et analyse du compte administratif 2020

VU

les décisions prises par la commission des finances en date du

DECIDE

d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 qui se présente comme suit

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement				
	- 132 781.32		183 008,64	50 227,32
Fonctionnement	2 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			
	676 227,83	300 000	308 664,13	684 891,96
Total				•
	543 446,51	300 000	491 672,77	735 119.28

Le résultat de clôture de l'exercice 2019 était arrêté à cinq cent quarante-trois mille quatre cent quarante-six euros et cinquante et un centimes (543 446,51) €. Le conseil municipal avait décidé d'affecter trois cent mille euros (300 000 €) en investissement au compte 1068.

L'exercice 2020 s'arrête avec un excédent de quatre cent quatre-vingt-onze mille six cent soixantedouze euros et soixante-dix-sept centimes (491 672,77 €).

Le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- L'investissement est excédentaire de cinquante mille deux cent vingt-sept euros et trentedeux centimes (50 227,32 €).
- Le fonctionnement est excédentaire de six cent quatre-vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (684 891,96 €).
   D'où un excédent de clôture excédentaire de sept cent trente-cinq mille cent dix-neuf euros et trente-huit centimes (735 119,38 €).

Réunie en date du 8 mars 2021 la commission des finances propose

- D'affecter une dotation de quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2021.
- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de cinquante mille deux cent vingt-sept euros et trente-deux centimes (50 227.32 €) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021
- De reporter l'excédent de fonctionnement de deux cent vingt-cinq mille huit cent quatrevingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (225 891,96 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2021.

**ECRITURES BUDGETAIRES** 

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

#### ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210304-DE Consen municipal du 29 mars 2021

Compte	Section	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 21	Totaux
001	Investissement recette  Excédent 2020		50 227,32	50 227,32
1068	Investissements recette capitalisée		459 000,00	459 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2020	300 000,00	- 74 108,04	225 891.96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- D'affecter une dotation de quatre cent cinquante-neuf mille euros (459 000 €) en section d'investissement au compte 1068 pour financer les investissements de 2021
- De reporter l'excédent d'investissement, à savoir, la somme de cinquante mille deux cent vingt-sept euros et trente-deux centimes (50 227.32 €) au compte 001 « résultat d'investissement reporté » du budget 2021
- De reporter l'excédent de fonctionnement de ceux cent vingt-cinq mille huit cent quatrevingt-onze euros et quatre-vingt-seize centimes (225 891,96 €) au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2021.

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2020.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
							1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210305-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22 Procurations : 4

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-05. Approbation du budget supplémentaire 2021

Le budget primitif a été voté le 18 décembre 2020, le compte administratif a été adopté le 29 mars 2021, il appartient aux membres du conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire 2021 afin d'y intégrer les résultats de l'exercice 2020 sachant qu'une partie des résultats a déjà été reprise au budget primitif 2021.

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210305-DE Conseir municipal du 29 mars 2021

#### · Commune de Holtzheim

## Rappel des résultats du compte administratif 2020

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2019	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Investissement	- 132 781.32		183 008,64	50 227,32
Fonctionnement	676 227,83	300 000	308 664,13	684 891,96
Total	543 446,51	300 000	491 672,77	735 119.28

Inscription budgétaire

Compte	Section	Budget primitif 2021	Budget supplémentaire 21	Totaux
001	Investissement recette Excédent 2020		50 227,32	50 227,32
1068	Investissements recette capitalisée		459 000,00	459 000,00
002	Fonctionnement recette excédent de 2020	300 000,00	- 74 108,04	225 891.96

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VU

les décisions prises en commission des finances en date du

APPROUVE

le budget supplémentaire 2021 conformément au document joint soit :

- Moins soixante-quatorze mille euros (74 000 €) en section de fonctionnement en dépense et en recette
- Quatre cent vingt-huit mille vingt-huit euros (428 028 €) en section d'investissement en dépense et en recette

#### Observations:

- L'état annexe D1 « décision en matière de taux de contribution directes » reprend les éléments figurant sur l'état 1259 notifié
- Le budget supplémentaire est voté avec reprise des résultats de l'exercice 2020, une partie étant déjà reprise au budget primitif 2021

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Γ	Abstention	Adaptée	x	Non adoptée	
1				1		1			1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS/



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210306-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés: 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-06. Subvention en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPPMA

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210306-DE

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPPMA,

DECIDE

que la subvention exceptionnelle demandée sera soumise à une commission et présentée au prochain conseil municipal.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
								1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

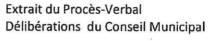
Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210307-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU





Conseillers élus: 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents: 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-07. Subvention en faveur de l'association Anacrouse

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210307-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le

Conse



## Commune de Holtzheim

commune de nonzhem

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de

l'association Anacrouse.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
	- 1		1 1	1 1			

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210308-DE Conseli municipai du 29 mars 2021

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration:

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-08. Subvention en faveur de l'association A petits Patch

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210308-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association A petits Patch.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--------	--	------------	--	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affichė le



Conseil municipal du 29 mars 2021

#### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHFF LIFU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

## Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-09. Subvention en faveur de l'association ASH FOOT

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conseir municipal uu 29 mars 2021

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association ASH FOOT.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Co	ntre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
	_1						- 1	1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DEL20210310-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

## Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-10. Subvention en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf deux membres de l'association qui ne participent pas au vote.

Reçu en préfecture le 12/04/2021





ID: 067-216702126-20210329-DEL20210310-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Action Transdisciplinaire Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Π	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée
					 1			

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

21

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210311-DE

Conseil municipal du 29 mars 2021

#### Commune de Holtzheim

#### Département BAS-RHIN

## Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-11. Subvention en faveur de l'association AHENASE

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participe pas au vote.

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210311-DE

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Ahenase.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
			1					

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 29 mars 2021

Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



D : 067-216702126-20210329-DELCM20210312-DE Consen municipal du 29 mars 2021

#### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés : 1

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-12. Subvention en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers

VU

le budget 2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210312-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

#### Commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participe pas au vote.

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'amicale des Sapeurs-Pompiers.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
		ſ					

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210313-DE

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-13. Subvention en faveur de l'association Les Amis de la Maison de Retraite

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf trois membres de l'association qui ne participent pas au vote.

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210313-DE

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Amis de la Maison de Retraite.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	х	Pour	Contre	Γ	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
	_								

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210314-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-14. Subvention en faveur de l'association Aviculture

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participent pas au vote.

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210314-DE

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Aviculture.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
	- 1		1 1			- 1	l .

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210315-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-15. Subvention en faveur de l'association Bombyx

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210315-DE Consei<del>i municipal du 29 mais 2021</del>

Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Bombyx.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
	_	1	1 1		1	D.		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210316-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

## Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-16. Subvention en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf huit membres de l'association qui ne participent pas au vote.

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210316-DE

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de deux mille euros (2000 €) en faveur du Comité des fêtes de Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	х	Non adoptée
	1		l	I			1 1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre) Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

33

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



D: 067-216702126-20210329-DELCM20210317-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés : 1

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-17. Subvention en faveur du Cor de Chasse

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210317-DE Conseii mumcipal uu 29 mars 2021

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Cor de Chasse.

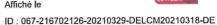
Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Recu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Conse



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents: 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-18. Subvention en faveur de la chorale Accroche Cœur

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210318-DE

Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la chorale Accroche Cœur.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour		Contre	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
			1 1		1	1	1		1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Envoyé en préfecture le 12/04/2021 Reçu en préfecture le 12/04/2021 Affiché le

Berger Lev/ault

Commune de Holtzheim

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210319-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration:

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-19. Subvention en faveur de la Chorale Sainte Cécile

VU

le budget 2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210319-DE

## Commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participe pas au vote.

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de la Chorale Sainte Cécile.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse\_ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210320-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-20. Subvention en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participe pas au vote.

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210320-DE

Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association d'embellissement de l'Eglise.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	×	Non adoptée	
		L		-1	1 1	- [	1	1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210321-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4

Conseillers excusés : 1

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-21. Subvention en faveur de l'association Homopalmus Passion Club

VU

le budget 2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Conse. ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210321-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Homopalmus Passion Club.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
	- 1				10	- 1	1 1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affichė le



2 >

Conse ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210322-DE

### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIFU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

# Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-22. Subvention en faveur de l'association Les Nanny's 67

VU

le budget 2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210322-DE

### Commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participe pas au

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Les Nanny's 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
	- 1	1	1 1		1 1	- 1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210323-DE

Conseir municipai uu 29 mars 2021

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés: 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration:

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-23. Subvention en faveur de l'association de pétanque

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210323-DE Conseil municipal au 29 mars 2021

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association de pétanque.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
			1 1	1 1	i I	1	1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)



Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210324-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés : 1

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-24. Subvention en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim

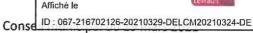
VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affichė le



Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport Energie Holtzheim.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
			1 1		1	- 1	1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210325-DE

#### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés : 1

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-25. Subvention en faveur de l'association Sport de Bien Être

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210325-DE

Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Sport de Bien Être.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre		Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
				l	1	1		1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210326-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

# Absents excusés avec procuration:

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-26. Subvention en faveur de l'association Subaquatiques Passions Holtzheim

VU le budget 2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affichė le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210326-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

### Commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Subaquatiques Passions.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	×	Non adoptée
			B: 3	1 1	1 1		- 1	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210327-DE

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés: 1

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-27. Subvention en faveur du Souvenir Français

VU le budget 2021

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210327-DE

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Conse

## Commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf huit membres de l'association qui ne participent pas au vote.

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du Souvenir Français.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



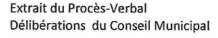
Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210328-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU





Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-28. Subvention en faveur du Tennis club de Holtzheim

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf deux membres de l'association qui ne participent pas au vote.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



CORSE ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210328-DE

Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur du

Tennis Club de Holtzheim,

DECIDE

que la subvention exceptionnelle demandée sera soumise à une commission et

présentée au prochain conseil municipal.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	х	Pour	Contre	T	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
				-					

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre),

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Conseir municipal du 25 mars 2021

### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-29. Subvention en faveur de l'association Vogesia basket

VU

le budget 2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le



Consentinumerpar au 25 mars 2021

### Commune de Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf quatre membres de l'association qui ne participent pas au vote.

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de

l'association Vogesia Basket,

DECIDE

que la subvention exceptionnelle demandée sera soumise à une commission et

présentée au prochain conseil municipal.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
			1 1	1 1	1 1		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre),

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210329-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021
Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

# Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-30. Subvention en faveur de l'association Vogesia GR

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210329-DE Consen municipal uu 29 mais 2021

# Commune de Holtzheim

**DECIDE** 

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association Vogesia GR.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	Γ
		-			}	1		1

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210331-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 mars 2021

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-31. Subvention en faveur de l'association UNC

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sauf un membre de l'association qui ne participe pas au vote.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210331-DE

Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de l'association UNC.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	- 5

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210332-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27

Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-32. Subvention en faveur de l'association USSPUFF 67

VU le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 13/04/2021





ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210332-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

### Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 300 € (trois cents €) en faveur de

l'association USSPUFF 67.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	х	Non adoptée
					1 1		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210333-DE

Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le



Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27

Conseillers présents : 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

## Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-33. Subvention en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace du Bas-Rhin

VU

le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210333-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

## Commune de Holtzheim

DECIDE

d'allouer une subvention de fonctionnement de 100 € (cent cents €) en faveur de la Caisse Accidents Agricoles Alsace.

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	х	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
I				1 1	1 1			

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

67

.

Recu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210334-DE

#### Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus: 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

## 2021/03-34. Subvention au Foyer d'Accueil Médical (FAM)

Dans le cadre d'un projet sportif, ayant pour but notamment que les résidents du Foyer d'Accueil Médical (FAM) gardent une activité physique, une bonne santé et créent des interactions sociales, la direction de l'établissement "Leonard Singer" FAM HOLTZHEIM sollicite la commune de Holtzheim

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Ons ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210334-DE

## Commune de Holtzheim

pour une subvention finançant le club sportif qui propose une activité adaptée aux personnes handicapées.

Le club d'athlétisme de Lingolsheim répond à ce projet, accueillant un public en situation de handicap et propose un sport adapté (marche rapide, lancé de poids etc.)

VU

la demande de Madame la Directrice du Foyer d'accueil Médical en date du

VU

le projet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

d'allouer une subvention de trois cent € (300€) en faveur du Foyer d'accueil Médical

Cette somme sera imputée sur les crédits du compte 6574 du budget primitif 2021.

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
				(		1		

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le

Berger Levrouit

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210335-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus
Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/03-35. ADAP : approbation du projet « mise en accessibilité des sanitaires du grand chalet de pêche », approbation du plan de financement et autorisation de demander des subventions

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

Conformément à l'Agenda D'Accessibilité Programmé, AD'AP 2016-2021, approuvé par les membres du conseil municipal en date du 18 septembre 2015, il est proposé de rendre accessible les sanitaires du grand chalet de pêche.

Les travaux suivants sont prévus :

- Travaux de menuiserie;
- Travaux sanitaires;
- Travaux de carrelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVE** 

ce projet de mise en accessibilité des sanitaires du grand chalet de pêche

**APPROUVE** 

le plan de financement ci-dessous

Dépenses € HT	Recettes €				
Travaux de menuiserie	2 300,00				
Travaux sanitaires		DETR ETAT 30%	3 890,07		
	6 810,83				
Travaux de carrelage	3 856,06	Autofinancement et/ou emprunt	9 076,82		
TOTAL HT:	12 966,89	Total HT	12 966,89		
TVA 20 % :	2 593,38	TVA à la charge de la commune.	2 593,38		
Total TTC :	15 560,27		15 560,27		

AUTORISE Madame le Maire à demander des subventions aux partenaires et notamment une DETR à l'ETAT.

A l'unanimité	x	Pour	Contre				
			Contre	Abstention	Adoptée	х	Non adoptée

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

104

Reçu en préfecture le 13/04/2021



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210336-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction: 27 Conseillers présents: 22

Procurations: 4 Conseillers excusés: 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

## Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/03-36. Approbation du projet « réaménagement du parking du centre sportif (salle de la Bruche) », approbation du plan de financement et autorisation de demander des subventions

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210336-DE Conseil municipal du 29 mars 2U21

### Commune de Holtzheim

Dans le cadre de la politique de protection de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des habitants, il est proposé de réaménager le parking du centre sportif (salle de la Bruche) en surface perméable, afin de permettre aux usagers d'accéder pleinement à ce lieu de vie, tout en répondant aux exigences du Plan de prévention du Risque d'Inondation qui contraint le revêtement des espaces à l'arrière de la digue. Ce réaménagement est particulièrement soucieux des impératifs écologiques: la dimension végétalisme et l'infiltration des eaux pluviales sont demandées.

### Descriptif des travaux:

Le parti pris est de répondre au cahier des charges (réfection du revêtement) tout en étant acteur de la transition écologique.

### Le projet consiste à :

Infiltrer 100% des eaux pluviales via une structure drainante (assurant la traficabilité VL/PL)

### composée:

- → de pavés perméables
- → de grave naturelle drainante
- → d'une dalle de stockage et d'infiltration
- supprimer les 2 pompes de refoulement :
- → économie d'énergie
- → suppression du coût de fonctionnement annuel
- → suppression du coût d'investissement à venir
- !utter contre les ilots de chaleur :
- → pas de revêtement bitumineux qui absorbe et restitue la chaleur
- → plantations d'arbres en périphérie du parking
- respecter la réglementation 0 Phyto :
- → pas d'entretien récurrent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce projet d'aménagement du parking du complexe sportif (salle de la Bruche) en

surface perméable

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Dépenses € HT		Recet	ttes €
Réaménagement du parking du	359 875,00	ETAT DSIL	107 962,00
centre sportif		exceptionnelle	
Estimatif des travaux		relance 30%	
		Région Grand Est	36 000,000
		10 % des travaux	
		éligibles	
		Autofinancement	215 913,00
		et/ou emprunt	
HT:	359 875,00	Total HT	359 875,00
TVA 20 % :	71 975,00	TVA à la charge	71 975,00
	52	de la commune.	
Total TTC :	431 850,00		431 850,00

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210336-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

**AUTORISE** 

Madame le Maire à demander des subventions aux partenaires et notamment une Dsil exceptionnelle relance à l'Etat et une subvention à la Région Grand Est au titre des aménagements en faveur de la perméabilité des sols et de la nature (parking filtrant).

A l'unanimité	x	Pour		Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée	
		l .	1						

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

107

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Conse ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210337-DE

Affiché le



Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27

Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations: 4

Conseillers excusés : 1

Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL

Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

### Absent excusé :

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-37. Instauration d'un dispositif de subvention pour l'acquisition d'un vélo neuf

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de santé publique et de l'amélioration de la qualité de l'air dans notre commune et dans l'Eurométropole de Strasbourg, la municipalité de



Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210337-DE

#### Commune de Holtzheim

Holtzheim souhaite encourager la pratique du vélo en complément ou remplacement de l'usage de véhicules thermiques en proposant une aide à l'acquisition d'un vélo de ville, de route, d'un VTT, ou vélo à assistance électrique.

Aussi, il est proposé d'instaurer un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'instauration d'un dispositif de subvention à l'achat d'un vélo neuf

FIXE comme suit les conditions d'octroi de cette subvention :

Cette subvention est limitée aux 50 premières demandes réputées complètes. Les élus communaux ainsi que leur famille proche ne sont pas éligibles à cette subvention.

#### Conditions d'éligibilité :

- une demande par foyer de Holtzheim
- un achat effectué entre le 01/04/2021 et le 31/12/2021
- un achat de vélo dont la dimension est égal ou supérieure à 26 pouces
- un achat d'un vélo chez un vélociste (avec atelier) en Alsace

#### Sont exclus:

- les achats de particulier à particulier
- l'achat sur une plateforme de commerce en ligne

#### Montant de l'aide :

- 100 Euros pour un vélo à assistance électrique
- 50 Euros pour un vélo classique

#### Pièces nécessaires :

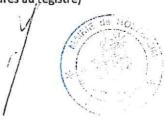
- Le formulaire de demande complété
- Copie de la facture d'achat.
- Pour les VAE : Copie du certificat de conformité d'homologation : norme européenne EN 15194
- Un justificatif de domicile
- Un Rib / Rip du bénéficiaire pour virement de la subvention par le trésor public.

PRECISE qu'un crédit 5 000 € (cinq mille euros) est inscrit au compte 6574 du Budget 2021.

I	A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
Į						8				

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS



Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210338-DE

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER

Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ

Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus

#### Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

# 2021/03-38. Approbation du Pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

Les nouvelles dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, issues de la loi du 27 décembre 2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, précisent qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de

ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210338-DE

Reçu en préfecture le 13/04/2021 Affiché le



1

#### Commune de Holtzheim

l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour du conseil un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. Ce document cadre doit

permettre de définir les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Dans sa séance du 20 novembre 2020, le conseil de l'Eurométropole a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance qui sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Un groupe de travail regroupant les Maires des communes de l'Eurométropole ainsi que les Présidents de groupe du conseil de l'Eurométropole a été réuni le 12 janvier 2021 et le 2 févier 2021. Le document cadre joint est le résultat des réflexions menées par ce groupe de travail.

L'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales précis que les conseils municipaux des communes membres peuvent rendre un avis sur le projet de pacte dans un délai de deux mois après la transmission de celui-ci aux communes.

Il est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2

VU la délibération du conseil de l'Eurométropole du 20 novembre 2020

VU le projet de pacte de gouvernance intitulé « Document cadre pour les relations entre

l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes »

après en avoir délibéré

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTORISE la Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération Pacte de

Gouvernance

A l'unanimité	×	Pour	Contre	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée
1	- t		1 1		9		. i .	

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme Holtzheim le 29 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



ID: 067-216702126-20210329-DELCM20210339-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Commune de Holtzheim

Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27 Conseillers en fonction : 27 Conseillers présents : 22

Procurations : 4 Conseillers excusés : 1 Séance ordinaire du 29 mars 2021 Sous la Présidence de Madame le Maire Pia IMBS

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 19 mars 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents: 22 puis 23 à partir du point 2021/03-11

Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Dany KUNTZ, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pierre SCHAEFFER, Catherine LAVERGNE, Pascale ZEHNER, Pia IMBS

#### Absents excusés avec procuration :

Vincent SCHLACK Procuration à Guy HORNECKER
Fabienne UHLMANN Procuration à Bruno MICHEL
Rose NIEDERMEYER Procuration à Dany KUNTZ
Chantal LIBS Procuration à Marie-Claire OSWALD jusqu'au point 2021/03-10 inclus
Absent excusé:

Laurie DENNI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

2021/03-39. Compteurs de gaz communicant dans la commune de Holtzheim: autorisation d'installer des concentrateurs sur (deux) bâtiments communaux, approbation des termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs et autorisation de signer ladite convention (PJ)

Reçu en préfecture le 13/04/2021 ·

Affiché le



ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210339-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

#### Commune de Holtzheim

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maitrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boitier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le



Commune de Holtzheim

ID : 067-216702126-20210329-DELCM20210339-DE Conseil municipal du 29 mars 2021

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

VU le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

**CONSIDERANT** l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les deux bâtiments suivants :

- L'église Saint Laurent,
- Salle de la Bruche ou hall des sports,
   moyennant une redevance de 50 € HT (cinquante euros) par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention

A l'unanimité	Pour	24	Contre	Abstention	2	Adoptée	х	Non adoptée
				1 1				

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 29 mars 2021

Madame le Maire Pia IMBS

# **ARRETES DU MAIRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

**HOLTZHEIM** 

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



N°01/2021



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 11A rue des Serruriers Du 11/01/2021 au 11/02/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la société SADE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant la création d'un branchement au gaz.

# ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier.

Article 2 La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier, et la circulation pourra être

alternée de manière manuelle

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SADE.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de

l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de

Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

<u>Article 6</u> Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- RGDS
- SADE
- Affichage

Holtzheim le 8 janvier 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

OG HOLT

116

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

## HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0





# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 8 rue de la Bruche

Du 11/01/2021 au 11/02/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SADE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant la création d'un branchement au gaz.

### ARRETE

Article 1er	Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier.
Article 2	La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier, et la circulation pourra être alternée de manière manuelle
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SADE.

<u>Article 4</u>
Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- RGDS
- SADE
- Affichage

Holtzheim le 8 janvier 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Constitution of the second of

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Rue Charles Ehret Du 11/01/2021 au 11/02/2021

N°03/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la société SADE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant la création d'un branchement au gaz.

#### ARRETE

Article 1er Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier.

Article 2 La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier, et la circulation pourra être

alternée de manière manuelle

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SADE.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise

qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et

la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le

présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- RGDS
- SADE
- Affichage

Holtzheim le 8 janvier 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

**HOLTZHEIM** 

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0

Portant extinction de l'éclairage oublis



N° 04/2021



#### Le Maire de Holtzheim

VU l'article L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police

municipale

VU l'article 2542-3 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont

l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique dans les rues, lieux et

édifices publics et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015 relative au projet

d'extinction de l'éclairage public, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29

ianvier 2016

VU les arrêtés du maire n° 184 /2015 et n° 16/2016

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de préserver la biodiversité , de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains et

de lutter contre la pollution lumineuse

CONSIDERANT que pendant cette période de pandémie, il n'y a pas lieu d'être à l'extérieur en dehors des

horaires autorisés

#### ARRETE

Article 1 le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 16/2016 daté du 8 février 2016

<u>Article 2</u> L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal comme suit :

De 21 h à 5 h du matin toutes les nuits.

Article 3 le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

# Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, chargé de l'arrondissement Chef-Lieu
- Lieutenant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SDIS Wolfisheim
- Affichage panneau et site de la commune
- Classement au registre

Holtzheim le 14 janvier 2021 Madame le Maire Pia IMBS

100

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

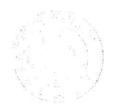
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



N°05/2021



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 8 rue de la Bruche

Du 01/02/2021 au 19/02/2021

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°02/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la société SADE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant la création d'un branchement au gaz.

## ARRETE

- <u>Article 1<sup>er</sup></u> Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier.
- <u>Article 2</u> La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier, et la circulation pourra être alternée de manière manuelle
- <u>Article 3</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SADE.
- <u>Article 4</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6

  Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- RGDS
- SADE
- Affichage

Holtzheim le 15 janvier 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Will.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Réglementant de manière provisoire la circulation des véhicules Enlèvement des décorations de Noël

N°06/2021

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°94/2020

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
The Country of	

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de l'enlèvement des décorations de Noël dans différentes rues

#### ARRETE

Article 1er Du 27 au 29 janvier 2021, le Service Technique de la commune de Holtzheim procédera à l'enlèvement des décorations de Noël dans les rues suivantes : Rue de l'Ecole, rue de Hangenbieten, Rue d'Achenheim, Rue de Wolfisheim, Rue de la Bruche

Durant les interventions avec une nacelle, la circulation des véhicules sera alternée et Article 2 régulée par feux de chantier.

Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront Article 3 applicables en cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 4 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe Article 5 que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Article 6

- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Policier Municipal
- SDIS
- Compagnie des Transports Strasbourgeois et CTBR
- EMS, voirie
- Services Techniques
- Affichage

Holtzheim, le 18 janvier 2021 Par délégation du Maire L'adjoint au Maire Bruno MICHEL

191

Département

BAS-RHIN

Canton LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



N°08/2021

# PORTANT RADIATION DU REGISSEUR ACTUEL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE et d'un suppléant Régie de droits de PHOTOCOPIE (21202)

#### Madame le Maire de la Commune de Holtzheim

Vu l'arrêté du maire en date du 24 MAI 2011 instituant une régie de recettes de droits de photocopie,
 VU l'arrêté du Maire en date n° 75/2011 du 24 mai 2011 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2021

VU le départ pour mutation du régisseur actuel, en l'occurrence Mme Christelle SEXER

#### **ARRETE**

ARTICLE 1er Mme Christelle SEXER, nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de droits de photocopie quitte ses fonctions en mairie de Holtzheim à compter du 5 février 2021.

ARTICLE 2 Mme Marion SCHWIGK actuelle comptable de la commune de Holtzheim sera nommée régisseur titulaire de la régie de photocopie à compter du 06 février 2021.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marion SCHWIGK sera remplacée par Mme PERIANEN-AUROKIUM nommée mandataire suppléant

ARTICLE 4 Mme Marion SCHWIGK n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué

ARTICLE 6 le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

- ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006

FAIT à HOLTZHEIM, le .. 2.5. | 0.1. | 2.02. | Mme Pia IMBS, Maire

SIGNATURES DU REGISSEUR titulaire Mme Marion SCHWIGK

SIGNATURE du MANDATAIRE suppléant Mme PERIANEN AUROKIUM Gunavathi.

POUR NOMMER LE REGISSEUR PRECEDEES DE LA FORMULE TITULAIRE MANUSCRITE LE MANDATAIRE "VU POUR ACCEPTATION",

In four acceptation

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



N°09/2021



# PORTANT RADIATION DU REGISSEUR ACTUEL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU REGISSEUR TITULAIRE et d'un suppléant Régie de droits de PLACE (21201)

Madame le Maire de la Commune de Holtzheim

Vu

l'arrêté du maire en date du 24 MAI 2011 instituant une régie de recettes de droits

de place.

VU

l'arrêté du maire en date du 1er juin 2011 portant nomination du régisseur et du

mandataire suppléant

Vu

l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/01/2021

VU

le départ pour mutation du régisseur actuel

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> Mme Christelle SEXER, nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de droits de place quitte ses fonctions en mairie de Holtzheim à compter du 5 février 2021.

ARTICLE 2 Mme Marion SCHWIGK actuelle comptable de la commune de Holtzheim sera nommée régisseur titulaire de la régie de droit de place à compter du 06 février 2021.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Marion SCHWIGK sera remplacée par Mme PERIANEN-AUROKIUM nommée mandataire suppléant

<u>ARTICLE 4</u> Mme Marion SCHWIGK n'est pas astreinte à constituer un cautionnement

ARTICLE 5 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué

ARTICLE 6 le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

- ARTICLE 7 Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006

FAIT à HOLTZHEIM, le 25 01 2021

Mme Pia IMBS; Maire

SIGNATURES DU REGISSEUR titulaire Mme Marion SCHWIGK

"Vu pour acceptation"

Mme PERIANEN AUROKIUM Gunavathi.

Vu pour acceptatos

POUR NOMMER LE REGISSEUR PRECEDEES DE LA FORMULE TITULAIRE MANUSCRITE

LE MANDATAIRE "VU POUR ACCEPTATION",

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

# HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 35 rue de Wolfisheim Du 08/02/2021 au 19/02/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
 VU La demande de monsieur Muller Mickael société Speyser

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement lors d'un branchement pour le compte de la SDEA

# ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u> Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier situé au 35 rue de Wolfisheim.

Article 2 La circulation sera alternée par des feux de signalisation. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords du chantier

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.

<u>Article 4</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Muller Mickael société Speyser
- Affichage

Holtzheim le 03 février 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Brookinger

N°11/2021

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

#### HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# ARRETE PORTANT LE CHANGEMENT DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES REGIES DE LA COMMUNE DE HOLTZHEIM

- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant d' un cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en euros ;
- Vu la délibération en date du 18 décembre 1963 du Conseil municipal autorisant le maire à créer des régies communales autorisant le maire à créer des régies en application de l'article L2122-22 al7 du CGCT
- VU l'arrêté du maire en date du 24 mai 2011 instituant une régie de recettes pour « les droits de place » et l'avis conforme du comptable du en date du 24 février 2011
- VU l'arrêté du maire en date du 24 mai 2011 instituant une régie de recettes pour « le droit de photocopies » et l'avis conforme du comptable du en date du 24 février 2011
- l'arrêté du maire en date du 18 décembre 2008 instituant une régie de recettes pour
   « la carte pass'relle » et l'avis conforme du comptable du en date du 18 décembre 2008

#### ARRETE

Article 1:

La gestion comptable et financière de la régie « droit de place » et de la régie « photocopies », ainsi que celle de « la carte pass'relle » précédemment tenue à la trésorerie d'Illkirch Collectivités, est rattachée au SGC d'Erstein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Comptable public du SGC d'Erstein est désigné comptable assignataire des régies précitées à la même date.

# Article 2 : Copie du présent arrêté transmis à :

- M. Le Préfet du Bas-Rhin
- M. le Comptable public du SGC d'Erstein
- Régisseur(se)
- Suppléant(e)

Fait à Holtzheim le 03 février 2021 Le Maire Pia IMBS



Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

#### HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# PORTANT PROVISOIREMENT INTERDICTION D'ACCES A L'AIR DE JEUX - PARC MUNICIPAL POUR LE PUBLIC

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1

et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire

VU le Code Pénal,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité

publique sur le territoire communal au moyen de la police administrative,

Considérant qu'en raison des forts vents dans la nuit du 3 au 4 février 2021, des arbres de l'aire de

jeux du parc municipal sont endommagés présentent un risque de chute,

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> L'accès à l'aire de jeux du parc municipal est interdit au public à partir du 4 février 2021

et jusqu'à l'enlèvement des arbres menaçant de chuter.

Article 2 Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et

règlements.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de

Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim

- Police municipale

- Affichage

Holtzheim le 4 février 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Nº13/2021

170

HOLTZHEIM

# ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Occupation du domaine public – 1 rue Simone Veil Pose de locaux modulaires

Nº 14/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société HEITZ – 13 rue des Serruriers 67810 HOLTZHEIM

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et de réalisation des travaux, d'entreposer des modules de chantier sur le domaine public au niveau de la construction édifiée au 1 rue Simone Veil.

#### ARRETE

Article 1 <sup>er</sup>	Du 5 février 2021 au 5 mai 2021, la société HEITZ est autorisée à entreposer des
	modules modulaires de type algeco sur 3 encoches de stationnement le long de la rue
	Simone Veil côté impair, devant le terrain sur lequel la société réalise ses travaux.

Article 2 La circulation des véhicules et des piétons ne doit pas être impactée par la mise en place de ces locaux modulaires.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société HEITZ.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de la société

Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade Article 5 de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

notification.

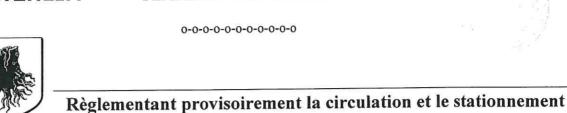
#### Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société HEITZ
- Affichage

Holtzheim le 5 février 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

HOLTZHEIM

# ARRETE DU MAIRE



# Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VO l'article 511-1 et suivants du Code de la Securi

VU La demande de monsieur Wolpert

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement lors de travaux électrique durant une journée.

Du 15/02/2021 au 15/03/2021

## ARRETE

12 rue de Sundenheim

Article 1 <sup>er</sup>	Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
Article 2	La circulation des véhicules sera alternée manuellement. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier

<u>Article 3</u> La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.

<u>Article 4</u>
Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Wolpert Société Confort Electricité service
- Affichage

Holtzheim le 11 février 2021 Par délégation L'adjoint Bruno MICHEL

AAA.

N°15/2021

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 8 rue de la Bruche

Du 15/02/2021 au 31/03/2021

Nº16/2021

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°05/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la société SADE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation durant la création d'un branchement au gaz.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier.

Article 2 La vitesse est limitée à 30km/h aux abords du chantier, et la circulation pourra être

alternée de manière manuelle

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SADE.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise

qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et

la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le

présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- RGDS
- SADE
- Affichage

Holtzheim le 12 février 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement 3 rue St Laurent

Du 22/02/2021 au 07/03/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur BAPST – Société SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de branchement pour le réseau GDS

# ARRETE

Article 1er	Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant aux abords du chantier
Article 2	L'emprise du chantier empiétera d'environ 0.5 mètre sur la chaussée. Les piétons seront invités à rejoindre le trottoir d'en face.
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIRS
- Affichage

Holtzheim le 18 février 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

174

N°17/2021

Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°20/2021

BAS-RHIN Canton

Liberté - Egalité - Fraternité

LINGOLSHEIM Commune

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux

rue de Lingolsheim - rue des Maires Raedel – rue de Wolfisheim Les 9 et 10 mars 2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim.

# ARRETE

Article 1 <sup>er</sup>	Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant dans la rue des Maires Raedel sur le tronçon entre la rue du Château et la rue Lingolsheim
Article 2	La rue des Maires Raedel est barrée au niveau du croisement avec la rue de Lingolsheim.
Article 3	Suite à la mise en impasse de la rue des Maires Raedel, la déviation des véhicules doit se faire en empruntant la Rue de Wolfisheim – la rue Ehret – la rue Graff
Article 4	Les Bus de la CTS sont déviés par la rue de Wolfisheim , le stationnement des véhicules sera interdit qualifié gênant dans le tronçon de la rue de Wolfisheim concerné par la déviation.
Article 5	Aux abords du chantier, la vitesse des véhicules est de 30km/h, le dépassement des véhicules est interdit.
Article 6	Si le cheminement des piétons n'est pas sécurisé, ces derniers seront invités à emprunter le trottoir d'en face.
Article 7	La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg
Article 8	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 9

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS Wolfisheim
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Affichage mairie

Holtzheim le 3 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL Département BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune HOLTZHEIM REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement le stationnement 30 rue de Wolfisheim Le 01/04/2021

N°21/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales VU VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur VU La demande de ERT technologie

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement suite à un raccordement SFR.

#### ARRETE

Article 1er Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

Une nacelle est autorisée à stationner devant le 30 rue de Wolfisheim Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur. Article 3

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et Article 5 la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le Article 6 présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- ERT technologie
- Affichage

Holtzheim le 3 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

N°22/2021

Département

BAS-RHIN

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et stationnement 8 rue de Lt Lespagnol 15/03/2021 au 30/03/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
 VU La demande de la SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite à des fouilles pour le réseau GDS

# ARRETE

Article 1<sup>er</sup> Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

<u>Article 2</u> Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.

<u>Article 3</u> La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.

<u>Article 4</u>
Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS
- Affichage

Holtzheim le 3 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno Michel

94

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation et stationnement 3 rue de Hangenbieten 22/03/2021 au 04/04/2021

N°23/2021

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la SIRS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation suite à un raccordement Electricité de Strasbourg

## ARRETE

Article 1 er Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

Article 2 Les cyclistes doivent mettre pied à terre, les piétons seront invités à prendre le trottoir

d'en face.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de

l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de

Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SIRS
- Affichage

Holtzheim le 3 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Will.

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

# ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement la circulation sur le pont de la Bruche - 15/04/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société BOAS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation suite à une inspection du pont de la Bruche

#### ARRETE

Article 1er	La circulation des véhicules sera alternée par des feux tricolores sur le pont de la Bruche
Article 2	La passerelle de la rue de l'église sera fermée durant les travaux
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

Article 6

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société BOAS
- Affichage

Holtzheim le 3 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Hulf.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

**HOLTZHEIM** 

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement l'utilisation du City Stade Pour le Club Vogesia Holtzheim

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Securité Interi VU La demande du Président du Club Vogesia Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu suite aux restrictions sanitaires interdisant les entrainements dans la salle de la Bruche, de réserver des créneaux au club Vogesia Holtzheim sur le City Stade.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>
A partir du 8 mars 2021, l'utilisation du City Stade est réservée aux entrainements du club Vogesia Holtzheim durant les jours et horaires suivant :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 17h30
- Mercredi de 13h à 16h
- Samedi de 9h à 12h

Article 2 Le présent arrêté devra être affiché au niveau du City Stade et prendra effet du 8 mars 2021 jusqu'au 30 juin 2021 ou jusqu' à la fin de l'interdiction d'utilisation de la salle.

Article 3 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

Article 4

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Vogesia Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 5 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Mild.

Commune

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

**HOLTZHEIM** 

#### ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 1er

# Règlementant provisoirement la circulation et stationnement 1 rue Simone VEIL 10/03/2021 au 19/03/2021

N°26/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SPIE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite au raccordement au réseau ES

## ARRETE

Article 2	Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face.
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SPIE
- Affichage

Holtzheim le 9 mars 2021 Par délégation du maire L'adjoint Bruno MICHEL

At A

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

# ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Règlementant provisoirement l'utilisation du City Stade Pour le Club Vogesia Holtzheim

N°27/2021

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE MUNICIPAL N°25/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur VU La demande du Président du Club Vogesia Holtzheim

Considérant qu'il y a lieu suite aux restrictions sanitaires interdisant les entrainements dans la salle de la Bruche, de réserver des créneaux au club Vogesia Holtzheim sur le City Stade.

## ARRETE

Article 1er

A partir du 11 mars 2021, l'utilisation du City Stade est réservée aux entrainements du club Vogesia Holtzheim durant les jours et horaires suivant :

- Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 16h15 à 17h45
- Mercredi de 13h à 17h45
- Samedi de 9h à 12h et de 13h à 17h45

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché au niveau du City Stade et prendra effet du 11 mars 2021 jusqu'au 30 juin 2021 ou jusqu' à la fin de l'interdiction d'utilisation de la salle.

Article 3

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Vogesia Holtzheim
- Affichage

Holtzheim le 11 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

/ 14

**BAS-RHIN** 

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton

LINGOLSHEIM

Commune

#### **HOLTZHEIM**

# ARRETE DU MAIRE



Portant extinction de l'éclairage public

#### Le Maire de Holtzheim

VU l'article L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale

VU l'article 2542-3 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre , la sûreté et la salubrité publique dans les rues, lieux et édifices publics et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2015 relative au projet d'extinction de l'éclairage public, modifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016

VU les arrêtés du maire n° 184 /2015 et n° 16/2016

**CONSIDERANT** qu'en période de pandémie, il n'y a pas lieu d'être à l'extérieur en dehors des horaires autorisés

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, de préserver la biodiversité , de réduire les nuisances lumineuses pour les riverains et de lutter contre la pollution lumineuse

CONSIDERANT les mesures de couvre-feu actualisées par le gouvernement

#### ARRETE

Article 1 le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 04/2021 daté du 14 janvier 2021

Article 2 L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal comme suit : de 22 h à 5 h du matin toutes les nuits.

Article 3 le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie

Article 4 le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

#### Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, chargé de l'arrondissement Chef-Lieu
- Lieutenant de la gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale
- SDIS Wolfisheim
- Affichage panneau et site de la commune
- Classement au registre

Holtzheim le 22 mars 2021 Madame le Maire Pia IMBS

Par délégation du Maire

FURSTENBERGER Bertrand Adjoint au Maire

Commune

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 1er

# Règlementant provisoirement la circulation et stationnement Rue de Achenheim 22/03/2021 au 02/04/2021

N°30/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite à la pose d'une conduite d'eau potable pour le compte de la SDEA

## ARRETE

Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

Article 2	La circulation sera alternée par feu tricolore. La vitesse limitée à 30km/h.
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Article 6	Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe qu

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Police municipale
- Société SPEYSER
- Affichage

Holtzheim le 22 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Mil.

Commune

**HOLTZHEIM** 

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Article 1er

Article 6

# Règlementant provisoirement la circulation et stationnement ZA Joffre 22/03/2021 au 26/03/2021

N°31/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de la société SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer la circulation et le stationnement suite à la pose d'une conduite d'eau potable pour le compte de la SDEA

## ARRETE

Le stationnement des véhicules est interdit aux abords du chantier

Article 2	La route sera barrée au niveau du chantier.
Article 3	La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenu par le demandeur.
Article 4	Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
Article 5	Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Police municipale
- Société SPEYSER
- Affichage

Holtzheim le 22 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

With.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

#### HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Maintenance des lampadaires – rue de Wolfisheim

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour la bonne réalisation des travaux d'instaurer une circulation alternée provisoire sur une voie le temps de l'opération, ainsi que d'interdire le stationnement des véhicules.

# ARRETE

Article 1er Durant la période du 29 mars 2021 au 30 mars 2021.

> afin de pouvoir effectuer une opération de maintenance sur les luminaires, une intervention des services techniques avec nacelle aura lieu dans la rue de Wolfisheim, entre l'entrée d'agglomération (45 rue de Wolfisheim) et l'intersection rue de

Wolfisheim/rue des Maires Raedel/rue Charles Ehret.

La circulation des véhicules sur la voie se fera de manière alternée par feux. Article 2

Article 3 Le stationnement des véhicules le long de la voie sera interdit dans l'emprise de l'intervention et qualifié gênant.

Article 4 La mise en place de la signalisation et de la régulation de la circulation sera effectuée par les services techniques de la commune de Holtzheim.

Article 5 Les dispositions réglementaires relatives aux contraventions de voirie seront applicables

en cas de non -respect des prescriptions imposées par le présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe

que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Article 7

Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Services Techniques
- Affichage

Holtzheim le 24 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0

HOLTZHEIM

## ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



# Occupation du domaine public et interdiction de stationnement Echafaudage - Mairie

Du 29/03/2021 au 29/06/2021

N°33/2021

#### Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
 VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

VU La demande de l'entreprise Acces Pro – 23 rue Ampère 67726 HOERDT

Considérant qu'il y a lieu pour raison de travaux sur les façades de la mairie d'autoriser la pose d'un échafaudage sur le trottoir autour du bâtiment (place de la mairie – 2 impasse des Sœurs)

# ARRETE

Article 1er	L'entreprise Acces Pro est autorisée à poser un échafaudage sur le domaine public
	autour de la mairie, entre le 29/03/2021 et le 29/06/2021.

Article 2 Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.

<u>Article 3</u> Les 3 places de parking public dans l'emprise du chantier, devant la mairie – 2 impasse des Sœurs, seront interdites au stationnement.

<u>Article 4</u> La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise installant l'échafaudage, et notamment un éclairage de nuit.

<u>Article 5</u> Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 6 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Entreprise Acces Pro
- Affichage

Holtzheim le 26 mars 2021 Par délégation du Maire L'adjoint Bruno MICHEL

Att